

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 026 du 11 juin 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL ET DE SERVICES DE CAMPING-CARS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-096 règlementant les aires d'accueil et de services pour camping-cars,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des camping-cars et fourgons aménagés sur le territoire communal,

Considérant la mise en place de deux aires d'accueil et de services pour le stationnement des camping-cars sur le territoire, situées au Val Claret et route des ruines aux Brévières,

DECIDE :

ARTICLE 1: De fixer le tarif de stationnement sur les aires d'accueil et de service pour les camping-cars et fourgons aménagés à 7 € par tranche de 24 heures et par véhicules.

ARTICLE 2: De dire que les recettes seront perçues en espèces ou en chèques contre délivrance d'une quittance à souches.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 juin 2020

*Pour le Maire absent,*  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL  
Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

